

RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS « VACANCES LOTO ATLANTIQUE » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE

Le concours « Vacances Loto Atlantique », commandité par la Société des loteries de l'Atlantique inc. (« SLA »), est ouvert aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Il se déroule sur place lors d'initiatives communautaires commanditées par Loto Atlantique, du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 10 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au mercredi 30 septembre 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (période du concours).

Ce concours offre la chance de gagner l'un (1) des forfaits vacances ci-dessous. *Les frais de déplacement ne sont pas compris.*

- Le forfait *Stay & Savour* de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes à l'auberge Rossmount Inn à Saint Andrews, au Nouveau-Brunswick (valeur de 860 \$).
- Le forfait *Taste Your Own Adventure* de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes à l'Old Orchard Inn dans la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Écosse (valeur de 1 152 \$).
- Le forfait bien-être de deux (2) nuitées en semaine pour deux (2) personnes au Mysa Nordic Spa & Resort à St. Peters Bay, à l'Île-du-Prince-Édouard (valeur de 958 \$).
- Un séjour de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes au Cliff's Edge Retreat à Bauline, à Terre-Neuve-et-Labrador (valeur de 978 \$).

Les personnes qui souhaitent participer doivent s'inscrire sur la page Web créée expressément pour ce concours (<https://promo.alc.ca/ALvacation>), en fournissant les renseignements personnels requis (nom, numéro de téléphone, adresse électronique et groupe d'âge) et en cochant la case pour confirmer leur acceptation des conditions générales pendant la période du concours. La durée du concours est de 10 h (heure de l'Atlantique) le mercredi 1^{er} juillet 2026 jusqu'à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Atlantique) le mercredi 30 septembre 2026. Une limite d'une (1) inscription par jour par personne et par adresse courriel s'applique.

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « Vacances Loto Atlantique » se déroule sur place lors d'initiatives communautaires commanditées par Loto Atlantique, du mercredi 1^{er} juillet 2026 à 10 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au mercredi 30 septembre 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (période du concours).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à ce concours :

1. Les personnes qui souhaitent participer doivent s'inscrire sur la page Web créée expressément pour ce concours (<https://promo.alc.ca/ALvacation>) en fournissant les renseignements personnels requis (nom, numéro de téléphone, adresse électronique et groupe d'âge) et en cochant la case pour confirmer leur acceptation des conditions

générales pendant la période du concours. La durée du concours est de 10 h (heure de l'Atlantique) le mercredi 1^{er} juillet 2026 jusqu'à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Atlantique) le mercredi 30 septembre 2026. Une limite d'une (1) inscription par jour par personne et par adresse courriel s'applique.

2. Pour participer au concours, il faut avoir 19 ans ou plus et résider en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador.
3. Les participants peuvent obtenir un maximum d'une (1) inscription par jour par personne et par adresse courriel s'applique pendant la période du concours.
4. Tout contenu jugé inapproprié par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) sera déclaré inadmissible. Le contenu ne doit pas, à la seule et unique discrétion de la SLA, comporter de scènes de nudité, des éléments sexuellement explicites, dégradants, discriminatoires ou diffamatoires ou un autre contenu inapproprié, y compris, mais sans s'y limiter, un langage ou des symboles grossiers, vulgaires ou offensants; des descriptions désobligeantes de tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou autre; du contenu qui appuie, tolère ou commente tout comportement illégal, inapproprié ou risqué (y compris, mais sans s'y limiter, la consommation d'alcool ou de drogues); des renseignements personnels sur des personnes autres que des noms.
5. Le gagnant potentiel aura 24 heures pour fournir la preuve de son âge et de son lieu de résidence au Canada atlantique après qu'un représentant de Loto Atlantique aura communiqué avec lui par courriel ou par téléphone.
6. Aucun achat n'est nécessaire pour participer à ce concours. Voir ci-dessous pour en savoir plus.

TIRAGES ET LOTS

1. Pendant la période du concours, les participants courent la chance de gagner l'un (1) des forfaits vacances ci-dessous. *Les frais de déplacement ne sont pas compris.*
 - a. Le forfait *Stay & Savour* de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes à l'auberge Rossmount Inn à Saint Andrews, au Nouveau-Brunswick (valeur de 860 \$).
 - b. Le forfait *Taste Your Own Adventure* de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes à l'Old Orchard Inn dans la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Écosse (valeur de 1 152 \$).
 - c. Le forfait bien-être de deux (2) nuitées en semaine pour deux (2) personnes au Mysa Nordic Spa & Resort à St. Peter's Bay, à l'Île-du-Prince-Édouard (valeur de 958 \$).
 - d. Un séjour de deux (2) nuitées pour deux (2) personnes au Cliff's Edge Retreat à Bauline, à Terre-Neuve-et-Labrador (valeur de 978 \$).
2. Un (1) seul forfait sera attribué. Un participant ne peut gagner qu'un (1) forfait.
3. La valeur approximative des lots se situe entre 860 \$ et 1 152 \$. La personne gagnante ne peut pas obtenir la valeur au comptant de son lot.
4. Le lot ne peut pas être transféré.
5. Si le gagnant potentiel n'a pas communiqué avec la SLA dans les vingt-quatre (24) heures après avoir été avisé qu'il a gagné, la SLA a le droit de le déclarer inadmissible et de procéder au tirage d'un autre gagnant, qui recevra le même lot. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.

6. Loto Atlantique n'assume aucune responsabilité en cas d'annulation de l'événement pour des raisons imprévues. Aucun lot en argent ne sera remis.
7. Les gagnants du lot et leurs invités doivent être âgés d'au moins 19 ans.

TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Le 1^{er} octobre 2026 (ou dès que possible par la suite), un tirage au sort pour chaque lot sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner le lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Tous les tirages respectent les procédures de tirage établies par Loto Atlantique.

LIMITE DE PARTICIPATION

La participation est limitée à d'une (1) inscription par jour par personne et par adresse courriel s'applique. Afin de dissiper tout doute, il est entendu que vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte pour participer au concours par plateforme de soumission. S'il est établi par le commanditaire (à partir de toute preuve ou de toute autre information mise à sa disposition ou découverte de quelque autre façon par celui-ci) qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus d'une (1) participation par plateforme de soumission et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques ou comptes, tout système ou programme automatisé ou robotique, macroprogramme ou script et/ou tout autre moyen non conforme à l'interprétation par le commanditaire de la lettre et de l'esprit du présent règlement pour s'inscrire ou autrement participer à ce concours ou le perturber de quelque autre façon, cette personne pourra alors être déclarée inadmissible au concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Un bulletin de participation peut être rejeté (à l'entière et absolue discrétion du commanditaire) s'il ne contient pas tous les renseignements requis et s'il n'est pas soumis et reçu pendant la période de participation applicable, conformément au présent règlement. Le commanditaire, les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement les « renonciataires ») n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait aux participations parvenues en retard, perdues, mal dirigées, retardées, incomplètes ou incompatibles (lesquelles seront toutes annulées).

ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Le concours s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus et qui résident au Canada atlantique. Nonobstant ce qui précède, ce concours n'est pas ouvert au personnel (y compris le personnel à temps plein, à temps partiel et les étudiants, les personnes qui sont directement sur la liste de paie et les employés qui sont en congé payé ou non payé), aux cadres, aux directeurs, aux représentants ou aux mandataires (et les personnes avec lesquelles l'une des personnes susmentionnées est domiciliée, qu'elles aient ou non un lien de parenté) des entités suivantes :

1. la SLA;
2. la Société des loteries et des jeux du Nouveau-Brunswick, Réglementation des jeux et services de délivrance de licences du Nouveau-Brunswick, la Société des jeux de la

Nouvelle-Écosse, la Division de l'alcool, des jeux, des carburants et du tabac de la Nouvelle-Écosse, la Prince Edward Island Lotteries Commission ou un actionnaire de la SLA qui participe directement aux affaires de la SLA;

3. les sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de lots, agences de publicité ou de promotion de l'une ou l'autre des parties mentionnées aux sections 1 et 2 ci-dessus;
4. toute entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jury ou à l'exécution du concours, y compris les employés des organismes associés à m5 The Agency, Rossmount Inn, Old Orchard Inn, Mysa Nordic Spa & Resort et Cliff's Edge Retreat.

Remarque : Toute personne qui fournira de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à un lot si elle gagne.

AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Pour obtenir une participation sans achat (« participation sans achat »), les participants admissibles doivent envoyer une demande écrite comprenant ce qui suit : a) leur prénom et leur nom, leur âge et une adresse électronique valide associée à leur compte alc.ca; b) un texte unique de 200 mots décrivant la raison pour laquelle ils veulent gagner un lot (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique – concours « Vacances Loto Atlantique » , C.P. 6160, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0C6 (collectivement, une « demande de participation sans achat »). Limite d'une (1) demande de participation sans achat par enveloppe suffisamment affranchie. Les demandes de participation sans achat qui ne comportent pas d'adresse électronique valide associée à un compte alc.ca ne permettront pas d'obtenir une participation sans achat. Les textes uniques qui sont photocopiés, produits ou reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques ou qui ne sont pas raisonnables, uniques et originaux seront déclarés nuls. Les participations sans achat doivent être reçues par la SLA au plus tard à la fin de la période du concours. La SLA n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison d'une demande de participation sans achat. Les joueurs peuvent obtenir au maximum une (1) participation sans achat pendant la période du concours. Les joueurs doivent avoir un compte de membre alc.ca actif au moment d'envoyer la demande de participation sans achat.

REMISE DES LOTS

1. La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage (ou dès que possible après le tirage). Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les vingt-quatre (24) heures suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; le cas échéant, la participation tirée immédiatement après celle du gagnant déclaré inadmissible donnera droit au lot qui aurait normalement été remis au participant précédemment sélectionné.
2. Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement devra être fournie comme preuve d'identité et d'âge. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et on communiquera avec le gagnant potentiel suivant. Les gagnants seront avisés par téléphone ou courriel.

3. Le gagnant devra fournir un formulaire de réclamation de lot de la SLA dûment rempli ainsi qu'une preuve d'identité dans les 24 heures après avoir été contacté, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à son droit de recevoir le lot. Le formulaire de réclamation de lot doit être rempli avant la remise du lot par la SLA.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique en matière de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les participants doivent résider au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Pour être déclaré gagnant, le joueur dont la participation a été tirée au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues pour le tirage du concours.
4. Les membres qui s'inscriront de manière frauduleuse ou qui fourniront des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En participant à ce concours, les joueurs acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement les « parties dégagées ») et les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de ce concours.
6. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure sont définitives.
7. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
8. Sauf mention contraire dans le règlement du concours, les gagnants doivent accepter leur lot tel quel.
9. En participant à ce concours, les gagnants autorisent la SLA et ses mandataires à publier et à diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot attribué.
10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux problèmes de fonctionnement d'ordre informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur participation a été tirée. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel du concours ou les noms des gagnants pourront être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur doit être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de

l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou embrouillées, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à une combinaison de ces éléments. Les données et informations de participation falsifiées ou altérées seront rejetées. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que le concours ne peut pas être tenu comme prévu à l'origine, ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la tenue en bonne et due forme du concours est compromise, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales du concours. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement du concours, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière le concours.

11. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (c'est-à-dire des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour les besoins de la mise en œuvre, de l'administration et de l'exécution du concours. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration du concours. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements seront conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme le concours « Vacances Loto Atlantique » ni d'attribuer le lot en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
14. Le présent règlement officiel régit le concours et doit être respecté. En cas de divergence entre le présent règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
15. La SLA se réserve le droit d'annuler ce concours, en tout ou en partie, ou de le reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de force majeure.

Aussi disponible en français